

REGLEMENT COMPLET

Jeu « ENQUETE Aviva et vous – Expérience client - 02 2016 »

Article 1 : Thème

Le GIE du Groupe Aviva France, Groupe d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, telle que modifiée, au capital social de 1525 €, dont le siège social est situé au 80 avenue de l'Europe 92270 Bois Colombes cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 315.597.500,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, désigné « Participation ENQUETE Aviva et vous – Expérience client - 02 2016 ».

Le GIE du Groupe Aviva France assure la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et l'exécution de ce jeu avec tirage au sort. Ce jeu **se déroule entre le 15 février et le 28 février 2016 minuit.**

Article 2 : Principe du jeu

Le jeu repose sur un tirage au sort réalisé parmi les membres de la Communauté clients « Aviva et vous » ayant répondu à l'enquête « Aviva et vous – Expérience client » réalisée par l'équipe en charge de la gestion de la Communauté clients « Aviva et vous » via un e-mailing.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu gratuit est conditionnée à la participation à l'enquête « Aviva et vous – Expérience client » en réponse à l'e-mailing sus-cité (v. article 2 ci-dessus).

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM), faisant partie de la Communauté clients « Aviva et vous » et ayant reçu une invitation pour l'enquête « Aviva et vous – Expérience client ». Les membres de la Communauté clients « Aviva et vous », sont des clients Aviva ayant été invités par e-mailing à faire partie de cette communauté et ayant finalisé leur inscription en remplissant un formulaire d'inscription, choisissant un identifiant et ayant confirmé leur inscription en se connectant au site « avivaetvous.fr ».

Sont exclus du jeu les membres du personnel des sociétés du groupe AVIVA (Aviva Vie, Aviva Assurances, AIREF, Aviva Investors et le GIE du Groupe Aviva France) et leurs familles, les Agents Généraux ainsi que leurs salariés et leurs familles.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les lots à gagner sont, du **1^{er} prix au 15^e prix**, des chèques KADEOS pour une valeur totale de 50 euros par lot.

Les lots seront remis aux gagnants par le GIE du Groupe Aviva France.

En cas d'indisponibilité des lots, un autre prix de nature et de valeur équivalente sera remis au(x) gagnant(s) par le GIE du Groupe Aviva France.

Article 5 : Protection des données personnelles : loi "Informatique et Libertés"

Dans le cadre du jeu concours « Participation ENQUETE Aviva et vous – Expérience client - 02 2016 », Le GIE du Groupe Aviva France, en tant que responsable de traitement, est amené à collecter certaines informations à caractère personnel.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, utilisées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En complétant les champs prévus à cet effet sur le formulaire, les participants acceptent que leurs informations fassent l'objet d'un traitement automatisé à l'usage de l'assureur, ses mandataires, partenaires et prestataires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui la concernent. Pour cela, il suffit d'écrire à Aviva Assurances - Service Réclamations - 13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois Colombes Cedex.

Toute demande en ce sens doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Par ailleurs, sauf opposition des participants, ces informations pourront être transmises aux entités du groupe Aviva France et à ses partenaires à des fins de prospection commerciale.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants, ainsi qu'une liste de suppléants, seront tirés au sort parmi les personnes qui ont répondu valablement dans le délai et de manière complète au questionnaire « Aviva et vous – Expérience client ».

Ce tirage au sort aura lieu dans les 2 (deux) mois qui suivent la fin du jeu, à savoir au plus tard le 28 avril 2016.

Article 7 : Validité des bulletins

Ne sera pas prise en considération toute réponse à l'enquête « Aviva et vous – Expérience client » reçue par le GIE du Groupe Aviva France après la date du 28 février 2016 minuit ou incomplète.

De même, seront exclues les participations à l'enquête post-résiliation qui ne répondent pas aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 8 : Attribution des lots

Les lots seront remis aux gagnants sur justification de leur identité. Ils ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 9 : Domicile

Les gagnants qui auront été tirés au sort à la suite de leur participation à l'enquête « Aviva et vous – Expérience client » seront avisés individuellement par courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par les intéressés. Si le gagnant, dûment avisé, ne réclame pas son lot dans un délai de 30 jours à compter de la date d'expédition du courrier électronique par le GIE du Groupe Aviva France, le lot sera attribué à un suppléant dans les conditions visées à l'article 6.

Article 10 : Règlement du jeu et son acceptation

Le fait de participer à ce jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement complet, qui pourra être consulté sur le site Internet avivaetvous.fr.

Il est par ailleurs précisé que la participation à l'enquête « Aviva et vous – Expérience client » vaut acceptation du répondant de participer au tirage au sort considéré.

Le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Avivaetvous_SERV@aviva.fr.

Article 11 : Responsabilité

La société organisatrice le GIE du Groupe Aviva France se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent jeu à tout moment sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Aucune réclamation ne pourra être faite par les participants au-delà d'un délai de deux (2) semaines après la date du tirage au sort.

Fait à Bois Colombes, le 08/02/2016.